

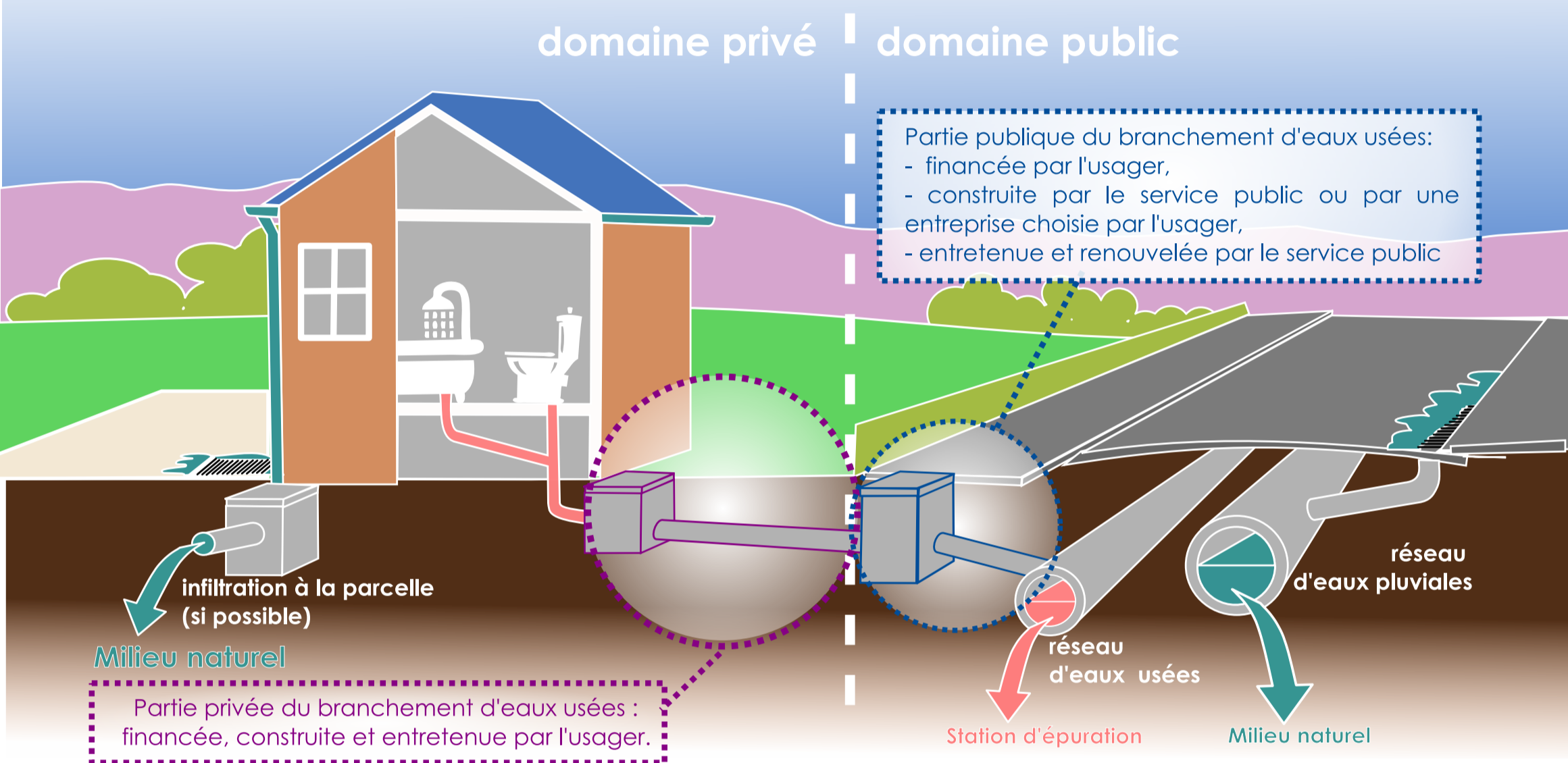
VOUS CONSTRUISEZ ?

VOTRE LOGEMENT SUR AUVERS, FREPILLON, MERIEL, MERY OU VILLIERS-ADAM



Construire ou faire construire sa maison réserve son lot de surprises, parfois mauvaises. Un écueil souvent rencontré est la sous-estimation du coût du raccordement aux réseaux d'une nouvelle construction, et notamment celui au réseau d'eaux usées. Il est primordial de se renseigner auprès du SIAVOS pour connaître les contraintes et la réglementation locale afin d'évaluer correctement l'enveloppe financière nécessaire.

Le branchement aux eaux usées est constitué de deux parties : l'une sous domaine public et l'autre sous domaine privé. Le financement de ces deux parties est à la charge de l'utilisateur et les devis peuvent s'envoler en fonction de la profondeur ou si il y a présence d'amiante dans les enrobés ou la canalisation publique.



Dépenses à prévoir

- branchement (partie privée)
coût dépendant de la distance de la construction
- branchement (partie publique)
5 000 € (prix moyen constaté)
- PFAC (ex taxe de raccordement)
3 500 € (tarif 2022)

Parfois la partie publique du branchement a déjà été construite lors de la création de la canalisation publique. L'utilisateur doit alors rembourser le service public d'assainissement et se raccorder sur la boîte de visite en limite de propriété sur le tuyau en attente après acceptation de sa demande de branchement. **Cependant, pour la plupart des nouvelles constructions, il est nécessaire de créer un nouveau branchement intégralement.** La demande de branchement de l'utilisateur est alors assortie d'un projet détaillé (devis, plan masse côté, profil en long...) ou d'une convention de travaux pour que le service d'assainissement se charge de la partie sous domaine public contre remboursement. Cette dernière option a pour avantage de transférer la responsabilité de la bonne exécution du chantier sur le service public et d'étaler le paiement.

A l'issue des travaux, un technicien du service Assainissement vient contrôler le branchement et les installations intérieures. Il s'assure notamment que toutes les eaux usées sont raccordées (sanitaires, éviers, chaudière à condensation, siphons de sol intérieurs, équipements de filtration de piscine...) mais pas les eaux pluviales ou assimilées (gouttières, grilles, siphons extérieurs, piscine).

Le coût du branchement ne doit pas être confondu avec la **Participation Forfaitaire à l'Assainissement Collectif (PFAC)** qui est une taxe fixée à **3 500€ par logement** construit, et réclamée, généralement, 1 an après l'accord du permis de construire.

Le SIAVOS est le service d'assainissement public pour les communes d'Auvers-sur-Oise, Frépillon, Mériel, Méry-sur-Oise et Villiers-Adam. Pour plus d'informations consultez le site internet www.siavos.fr